

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>47</b>	<b>28</b>

N° de la séance : 55

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Programme Local de l'Habitat  
- Prorogation du 2ème PLH de la CASA

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2017.202

Date de la convocation : <b>Le 12/12/2017</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>21 DEC. 2017</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>22 DEC. 2017</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 18 décembre 2017**

L'an deux mil dix-sept et le 18 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Déborah MINEI, Khéra BADAQUI, Matthieu GILLI

**PROCURATIONS :**

Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Bernard MONIER à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Michel VIANO à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Matthieu GILLI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Madame BLAZY,**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, adopté par délibération n°CC.2011.119 du Conseil communautaire 23 décembre 2011, et modifié par délibération n°CC.2012.163 du Conseil communautaire du 17 décembre 2012 (pour intégrer les 8 nouvelles communes membres de la CASA), arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Par délibération n°CC.2016.202 du Conseil communautaire du 19 décembre 2016, la CASA a engagé la procédure d'élaboration du 3<sup>ème</sup> programme Local de l'Habitat.

La CASA a réceptionné le 24 mai 2017 le porté à connaissance de l'Etat. Ces éléments et enjeux ont été intégrés au cahier de clauses techniques particulières (CCTP) pour le dossier de consultation d'entreprise pour sélectionner le prestataire en charge de l'élaboration du 3<sup>ème</sup> PLH. Après négociation, le marché public a été notifié en octobre 2017 et a permis le démarrage de l'étude début novembre 2017.

Le lancement effectif de l'élaboration du 3ème PLH étant décalé, et conformément à l'article L302-4-2 du Code la Construction et de l'Habitation, le PLH peut être prorogé pour une durée maximale de deux ans, après accord du représentant de l'Etat dans le Département.

Le Préfet de Département a donné son accord à cette prorogation par courrier daté du 6 décembre 2017.

Les objectifs annuels à poursuivre pour les 2 années à venir sont identiques à ceux fixés dans le PLH 2012-2017, adopté le 23 décembre 2011.

Cette prorogation arrivera à son terme au mois de janvier 2020 et permettra à la CASA de mener à bien la procédure d'élaboration du 3ème PLH, tout en conservant un document exécutoire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la prorogation du 2<sup>ème</sup> PLH pour une durée de deux ans ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la prorogation du 2<sup>ème</sup> PLH pour une durée de deux ans ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 18 décembre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

2017-365



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le 06 DEC. 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le président de la communauté  
d'agglomération de Sophia-Antipolis

**Objet :** Prorogation du programme local de l'habitat 2012-2017 de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis

Par courrier du 2 novembre 2017, vous sollicitez mon accord pour proroger pour une durée de deux ans maximum le deuxième programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis (CASA), arrivant à échéance le 31 décembre 2017. Votre demande est motivée notamment par la durée des études dont le marché a été notifié en septembre 2017 et qui couvrira une période d'au moins 12 mois, mais aussi par la procédure réglementaire d'adoption qui nécessite à minima un délai de 6 mois.

L'article L.302-4-2 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'au terme de six ans, le PLH peut être prorogé pour une durée maximale de deux ans par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI), après accord du représentant de l'État dans le département, lorsque l'EPCI a pris une délibération engageant l'élaboration d'un nouveau PLH.

Par délibération en date du 19 décembre 2016, la CASA a engagé la procédure d'élaboration du troisième PLH.

Dès lors, j'émet un avis favorable à votre demande de prorogation du PLH 2012-2017 pour une durée de deux ans maximum.

Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait que cette prorogation ne remet pas en cause le bilan final du PLH 2012-2017 qui devra être effectué au terme des six ans puis m'être communiqué et présenté pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Le préfet des Alpes-Maritimes

Georges-François LECLERC

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 18/12/2017  
Numéro : CC\_2017\_202  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Programme Local de l'Habitat - Prorogation du 2ème PLH de la CASA  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : azAQRjC

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 22/12/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171218-CC\_2017\_202-DE

**Acte reçu**

Date : 18/12/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_202  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Programme Local de l'Habitat - Prorogation du 2ème PLH de la CASA  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20171218-CC\_2017\_202-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_AU-006-240600585-20171218-CC\_2017\_202-DE-1-1\_2.PDF

N